

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20/05/19 PROCES-VERBAL

Le vingt mai deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le quatorze mai deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes du Bersac (commune du Bersac) sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Membres du Conseil Communautaire :**Nombre de membres en exercice : 93****Nombre de présents ou représentés : 77****Secrétaire de séance : M. Nicolas JAUBERT****Présents ou représentés :**

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : M. Lionel BOUMIER
- Pour la commune de Bayons : M. Patrick AURIAULT représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Serge ROUGON
- Pour la commune de Châteaufort : M. Nicolas JAUBERT
- Pour la commune de Clamensane : M. René FERRENQ représenté par son suppléant, M. Sylvain GOSIOSO
- Pour la commune d'Entrepierras : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : M. Pierre-Yves BOCHATON représenté par sa suppléante, Mme Christiane DESAILLOUD
- Pour la commune de Garde-Colombe :
 - M. Edmond FRANCOU
 - M. Damien DURANCEAU
 - M. Daniel NUSSAS représenté par M. Damien DURANCEAU à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Patrick MASSOT
- Pour la commune de La Pierre : M. Eric ODDOU
- Pour la commune de Laborel : M. Jean-Louis PASCAL représenté par Mme Julie RAVEL à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Evelyne GAUTHIER
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS représenté par M. Albert MOULLET à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Philippe AMIC
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Laurent MAGADOUX
 - M. Gino VALERA représenté par M. Jean-Marc DUPRAT à qui il a donné procuration
 - M. Robert GARCIN représenté par Mme Martine GARCIN à qui il a donné procuration
 - Mme Dominique MICHELENA
 - M. Michel JOANNET
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Méreuil : Mme Odile REYNAUD
- Pour la commune de Mison : M. Didier CONSTANS
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP

- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune d'Orpierre : Mme Julie RAVEL
- Pour la commune de Rosans : Mme Josy OLIVIER
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Louis REY
- Pour la commune de Saint Geniez : Mme Catherine BLOCH représentée par M. Alain RAHON à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND représenté par M. Juan MORENO à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Olivier JOASSON
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME représenté par son suppléant, M. Michel COUBAT
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres :
 - M. Bernard MATHIEU
 - Mme Marie-Christine SCHUMACHER
 - Mme Arlette CLAVEL MAYER
- Pour la commune de Sigottier : Mme Michèle REYNAUD
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christiane GHERBI
 - Mme Nicole PELOUX
 - M. Marcel BAGARD
 - M. Nicolas LAUGIER
 - M. Michel AILLAUD représenté par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui il a donné procuration
 - Mme Christiane TOUCHE
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Christine REYNIER représentée par Mme Christiane TOUCHE à qui elle a donné procuration
 - M. Jean-Philippe MARTINOD représenté par M. Daniel SPAGNOU à qui il a donné procuration
 - M. Michel BRUNET représenté par Mme Françoise GARCIN à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Sorbiers : Mme Andrée GIORDANENGO
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD représenté par sa suppléante, Mme Alette DE WYNDT
- Pour la commune d'Upaix : M. Abel JOUVE
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - M. Albert MOULLET
 - Mme Isabelle BOITEUX représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Valavoire : Mme Christiane RICHIER-PEIRETTI
- Pour la commune de Valdoule :
 - M. Gérard TENOUX
 - Mme Nathalie BOURGEAUD
 - Mme Liliane COMBE
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON représentée par M. Michel HERNANDEZ à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant M. Bernard BLANC
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Mme Marguerite CHEVALIER représentée par M. Edmond FRANCOU à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard MEFFRE.

Absents non représentés :

- Pour la commune de Bellaffaire : Mme Marie-Claude NICOLAS-ARNAUD
- Pour la commune de Chanousse : M. Luc BLANCHARD
- Pour la commune d'Ourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Lagagne-Montéglin : M. Jean-Michel REYNIER
- Pour la commune de Mison : M. Robert GAY
- Pour la commune de Monétier Allemont : M. Frédéric ROBERT
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane KUQI
- Pour la commune de Sisteron : Mme Sylvia ODDOU

- Pour la commune de Sisteron : Mme Céline GARNIER
- Pour la commune de Sisteron : M. Christophe LEONE
- Pour la commune de Sisteron : M. Sylvain JAFFRE
- Pour la commune de Sisteron : Mme Colette RODRIGUEZ
- Pour la commune de Sisteron : M. Saïd SAOUDI
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK



Ordre du jour :

- PCAET : avenant à la convention tripartite relative à l'étude du potentiel de développement des énergies renouvelables
- Marché de pose d'un liner sur le plan d'eau nautique de la base de loisirs de la Germanette
- Marché de travaux de filtration de l'eau de la Germanette
- Germanette : tarifs et horaires d'ouverture estivale
- Germanette : convention avec l'association Espace Plaine pour l'utilisation de la base de loisirs
- Adhésion à Profession Sport
- Attribution du marché de prestation intellectuelle de l'opération « lutte contre le gaspillage alimentaire »
- Validation des nouveaux statuts du SMAVD et désignation des délégués de la CCSB
- SPANC : présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service / année 2018
- Convention avec la Région PACA pour la participation au transport scolaire dérogatoire
- Indemnisation des frais kilométriques des membres du comité de programmation LEADER
- Lancement de l'opération LEADER "Renforcer l'attractivité économique du Sisteronais-Buëch"
- Lancement de l'opération LEADER « Promouvoir le commerce et l'artisanat des centres villes »
- Parc d'activités du Val de Durance : achat de la parcelle n° AD 26
- Modification du prix de vente de la parcelle AD 641 à la société IMMO DIGNE
- Adhésion à l'association des communes forestières 05
- Attribution de subventions et virement de crédits n° 1 sur le budget général
- Budget annexe du parc d'activités du Val de Durance : décision modificative n°1
- Budget annexe SPANC : décision modificative n°1
- Cession d'un véhicule du budget annexe SPANC au budget général
- Cession d'un broyeur du budget annexe des déchets ménagers au budget général
- Modalités de versement des attributions de compensation d'investissement
- Harmonisation du temps de travail
- Mise en place de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit
- Détermination des résidences administratives
- Mise en place de l'indemnité pour fonctions itinérantes
- Création d'un emploi non permanent d'assistant comptable en contrat CUI-CAE
- Renouvellement de contrats CUI-CAE
- Mise à disposition individuelle descendante d'un agent administratif de la CCSB pour le SIAEP
- Lancement d'un accord-cadre pour la fourniture de carburants
- Questions diverses



Lecture est faite par le président du compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 11 avril 2019, qui est adopté et ensuite signé.



En début de réunion, M. Daniel SPAGNOU sollicite le vote du conseil communautaire concernant l'inscription de deux points supplémentaires à l'ordre du jour.

Ces points concernent :

- Germanette : convention de mise à disposition de la base de loisirs pour l'activité Festi'Bulles
- Parc d'activité du Poët / vente du lot n° 10 / choix du notaire

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition. Ces points sont ajoutés à l'ordre du jour.



1. PCAET : avenant à la convention tripartite relative à l'étude du potentiel de développement des énergies renouvelables

Projet de délibération stratégique présenté par Daniel SPAGNOU

Votants : 77 – Suffrages exprimés : 77 (77 pour)

Par délibération n° 63-18 du 6 mars 2018, le conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention relative à l'étude de potentiel de développement des énergies renouvelables avec le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençale et la Communauté de Communes des Baronnies en Drome Provençale.

La mise à disposition de l'outil PROSPER ayant été différée, l'étude a pris du retard. L'outil PROSPER est un logiciel de prospective énergétique territoriale qui permet d'élaborer des scénarii en simulant l'impact d'une soixantaine d'actions applicables au territoire et choisies par l'utilisateur, en matière de maîtrise des consommations, de développement des énergies renouvelables et de développement des réseaux.

L'ADEME a validé la demande de prorogation de l'étude pour 6 mois. Cette validation rend caduque la convention de partenariat dont la date de fin de convention et de paiement était le 19 avril 2019

Un avenant à la convention est donc proposé pour modifier l'article 6 de la façon suivante : « Cette convention est conclue pour la durée que pourra nécessiter la réalisation et le rendu complet des résultats de l'étude du potentiel de développement et de valorisation des énergies renouvelables. Elle prendra fin dans tous les cas le 19 octobre 2019. »

Tous les autres termes de la convention restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer l'avenant à la convention relative à l'étude de potentiel de développement des énergies renouvelables selon les modalités exposées ci-dessus.

Daniel SPAGNOU souligne le paradoxe entre les objectifs fixés par l'Etat en matière de développement des énergies renouvelables et les normes qui compliquent l'installation de parcs photovoltaïques ou éoliens.

2. Marché de pose d'un liner sur le plan d'eau nautique de la base de loisirs de la Germanette

Projet de délibération technique présenté par Damien DURANCEAU

Votants : 77 – Suffrages exprimés : 77 (77 pour)

Le dimanche 5 mai 2019, un épisode de vent violent a provoqué d'importants dégâts sur le plan d'eau nautique de la base de loisirs de la Germanette où plus de 2500 m² de liner ont été arrachés.

Afin de ne pas retarder l'ouverture de la base de loisirs pour la saison estivale, une procédure de marché à procédure adaptée a été lancée le 10 mai 2019, le coût des travaux étant estimé à moins de 90 000 € HT.

Afin d'intégrer l'évolution des dégradations sur le liner pendant la période de consultation, le marché a été élaboré sur la base d'un bordereau de prix unitaire.

4 offres ont été reçues des entreprises suivantes : SARL DUBOIS ETANCHEITE, STS COTE D'AZUR, EGC GALOPIN et SUBLET qui a remis une offre de base et une variante sur le type de fourniture.

Dans le cadre de cette procédure, l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée conformément aux critères indiqués dans le règlement de la consultation (prix à 60% et valeur technique à 40%) est celle de l'entreprise SUBLET sur la base de la variante détaillée selon le bordereau de prix et pour un montant total de travaux de 20 312,00 € HT.

Les travaux sont prévus au cours du mois de juin 2019.

Compte tenu de la difficulté à évaluer en amont les dégradations sur le liner, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer un avenant pouvant aller jusqu'à 15% du montant du marché initial comme prévu dans l'article R2194-8 du code de la commande publique.

Nicolas JAUBERT regrette qu'il n'y ait pas un budget annexe propre à la Germanette pour mieux connaître les dépenses et recettes de ce service.

Damien DURANCEAU indique que le service est identifié dans le cadre de la comptabilité analytique mise en place par le service finances de la CCSB.

Gérard TENOUX rappelle que le site a été aménagé il y a plus de 20 ans : le renouvellement des aménagements est donc à prévoir. Il indique avoir l'assurance que le Département des Hautes-Alpes continuera à participer au financement des travaux de rénovation.

Le site participe à l'image de la CCSB et la population a déjà vu les améliorations apportées depuis la fusion.

Florence CHEILAN demande s'il n'existe pas d'autres solutions techniques que la pose d'un liner.

Damien DURANCEAU explique qu'il faut étanchéifier l'installation sinon l'eau s'infiltrerait et retournerait dans la nappe phréatique.

Florence CHEILAN demande si cette dépense relève de l'investissement ou du fonctionnement.

Damien DURANCEAU confirme qu'elle relève de l'investissement. En réponse à une question de Jean SCHULER, il précise que le liner est garanti 10 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- autorise le président à signer le marché avec l'entreprise SUBLET qui a déposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis dans la consultation ;
- autorise le président à signer, si nécessaire, un avenant pouvant aller jusqu'à 15% du montant du marché initial.

3. Marché de travaux de filtration de l'eau de la Germanette

Projet de délibération technique présenté par Damien DURANCEAU

Votants : 77 – Suffrages exprimés : 76 (76 pour et 1 abstention)

Compte tenu de l'évolution réglementaire avec la publication du décret n° 2019-299 du 10 avril 2019 relatif à la sécurité sanitaire des baignades artificielles et afin de pérenniser dans le temps l'activité

de la base de loisirs de la Germanette, il est proposé de lancer un nouvel appel public à la concurrence en procédure adaptée pour les travaux de filtration de l'eau du bassin de baignade de la Germanette. En effet, la première consultation lancée le 13 mars 2019 a été déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général.

Le nouveau marché sera composé de deux lots, un lot voirie et réseaux divers, platelage et local technique et un lot hydraulique. Le montant total du marché est estimé à 280 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le lancement d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de filtration de l'eau de la Germanette ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à bonne exécution de cette consultation,
- autorise le président à signer le marché avec les entreprises qui auront déposé les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères définis dans la consultation, telles qu'évaluées par la commission Marchés A Procédure Adaptée (MAPA).

4. Germanette : tarifs et horaires d'ouverture estivale

Projet de délibération technique présenté par Damien DURANCEAU

Votants : 77 – Suffrages exprimés : 77 (77 pour)

La commission tourisme et le Bureau proposent que la base de loisirs de la Germanette soit ouverte du 1^{er} juillet au 31 août de chaque année avec des horaires de surveillance de baignade fixée de 10h30 à 18h00.

Tarifs d'accès à la base de loisirs :

- Carte de résidents : 20 €
- Carte PASS illimitée : 40 €
- Entrée journalière : 3 € (à partir de 17 ans)
- Entrée enfant : 2 € (de 7 à 16 ans révolus)
- Entrée réduite : 1,70 € à partir de 17h00 (tous âges confondus)
- Entrée gratuite pour les enfants de moins de 7 ans
- Tarif pour les hébergeurs du territoire avec des carnets de 10 entrées journalières à 2 € le ticket et carnets de 10 entrées enfant à 1 € le ticket
- Tarif "spécial" 1€ par entrée, tous âges confondus, réservé aux centres de loisirs, centres de vacances et séjours encadrés (à partir de 30 entrées validées en une ou plusieurs fois sur l'ensemble de la saison)
- Tarif CNAS : un euro de réduction sur présentation de la carte d'adhérent
- Activité « Festi'bulles » : 2 euros le tour et 5 € les 3 tours

Tarifs du nautique :

- Bateaux à pédales : 12 € l'heure et 8 € la demi-heure
- Paddles ou canoé 1 place : 7 € l'heure et 5 € la demi-heure
- Canoés 2 places : 10 € l'heure et 7 € la demi-heure.

Il est proposé que ces horaires et ces tarifs soient valables tous les ans sauf délibération modificative.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- valide les nouveaux horaires d'ouverture de la base de loisirs de la Germanette et modifie en conséquence son règlement intérieur ;
- approuve les tarifs d'accès à la base de loisirs, ainsi que les tarifs du nautique.

5. Germanette : convention avec l'association Espace Plaine pour l'utilisation de la base de loisirs

Projet de délibération technique présenté par Damien DURANCEAU

Votants : 77 – Suffrages exprimés : 77 (77 pour)

La CCSB est gestionnaire du site de la base de loisirs de la Germanette située sur la commune de Serres. Tous les ans, l'association Espace Plaine organise sur le site la manifestation Rafiot Cyclé. Cette année, l'évènement est prévu les 14, 15 et 16 juin 2019.

Pour mettre à disposition les espaces de la base de loisirs de la Germanette, nécessaires au bon déroulement de la manifestation, il convient que la CCSB conventionne avec l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer la convention d'utilisation et de mise à disposition de la base de loisirs de la Germanette avec l'association Espace Plaine.

6. Adhésion à Profession Sport

Projet de délibération technique présenté par Damien DURANCEAU

Votants : 77 – Suffrages exprimés : 77 (77 pour)

Les conditions pour les baignades à accès payant exigent que la surveillance soit effectuée par un maître-nageur sauveteur (BEESAN). Il peut être assisté d'un surveillant de baignade (BNSSA).

En cas d'impossibilité de recruter un maître-nageur sauveteur, une dérogation préfectorale peut être accordée à l'établissement gestionnaire. Cette dérogation est accordée dans des cas précis ou, l'exploitant de l'établissement concerné a préalablement démontré qu'il n'a pu recruter du personnel habilité. Dans ce cas, le surveillant de baignade peut assurer la surveillance sans la présence de maîtres-nageurs sauveteurs.

Afin de pallier l'éventuelle difficulté de recrutement d'un maître-nageur sauveteur pour la saison estivale 2019 de la base de loisirs de la Germanette, il faut que la CCSB adhère à un organisme tel que Profession Sport afin de pouvoir faire appel en urgence à un maître-nageur sauveteur remplaçant. Ainsi, si ce remplacement s'avérait impossible faute de candidat, la CCSB serait en mesure de démontrer qu'elle n'a pu recruter de BEESAN et pourrait formuler une demande de dérogation auprès de la DDCSPP. De ce fait, le surveillant de baignade serait responsable de la baignade en lieu et place du maître-nageur sauveteur.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'adhésion à Profession Sport au titre de l'année 2019 pour un montant de 30 €.

7. Attribution du marché de prestation intellectuelle de l'opération « lutte contre le gaspillage alimentaire »

Projet de délibération technique présenté par Marcel BAGARD

Votants : 77 – Suffrages exprimés : 77 (77 pour)

En 2018, la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch a été lauréate d'un Appel à Projet portant sur la « Lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaire » cofinancé par l'ADEME et la Région Sud. Le budget total du projet est de 227 000 € dont 96 950 € subventionnés par l'ADEME et 93 500 € par la Région Sud (PACA) soit 190 450 € de subventions au total (68.75 %).

Ce projet propose un accompagnement et un suivi des gros producteurs de déchets alimentaires sur le territoire sur 3 ans, via notamment le recrutement d'un prestataire spécialisé sur la question de réduction des déchets et du gaspillage alimentaire. Ce prestataire aura pour mission de réaliser des

actions d'animation sur le terrain auprès des différents acteurs ciblés et en étroite collaboration avec la chargée de mission du Pôle environnement recrutée sur cette thématique.

Pour recruter ce prestataire, une consultation a été lancée le 29 mars 2019. Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles en procédure adaptée qui se terminera le 15 janvier 2022.

2 plis ont été reçus :

- FNE 04 (France Nature Environnement 04)
- BIOTITE

La Commission MAPA s'est réunie le 6 mai 2019 pour l'analyse des offres selon les critères prix (40%) et valeur technique (60%).

L'offre économiquement la plus avantageuse au regard de ces critères est celle de l'association FNE 04 (France Nature Environnement 04) pour un montant de 125 800 € (association non assujettie à la TVA).

Le bureau réuni le 13 mai 2019 a donné un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à signer un marché avec France Nature Environnement 04 pour conduire les actions d'animation de lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaire sur le territoire de la CCSB pour un montant total de 125 800 €.

8. Validation des nouveaux statuts du SMAVD et désignation des délégués de la CCSB

Projet de délibération stratégique présenté par Bernard MATHIEU

Votants : 77 – Suffrages exprimés : 77 (77 pour)

Créé en 1976 entre les collectivités riveraines de la Basse-Durance, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) regroupe depuis 2005 la Région PACA, les quatre Départements de Vaucluse, Bouches du Rhône, Alpes de Haute Provence et Hautes Alpes, ainsi que les 49 communes et 5 communautés de communes et d'agglomération riveraines de la Durance entre Serre-Ponçon et le Rhône.

Concessionnaire de la gestion du Domaine Public Fluvial de la Basse-Durance depuis 1982, le SMAVD œuvre essentiellement dans les domaines de l'aménagement et la gestion du lit de la Durance, de l'amélioration de la sécurité et de la protection contre les crues, de la gestion du transport solide, de la préservation et amélioration du patrimoine naturel et de la maîtrise des différents usages. Depuis 2010 le SMAVD est labellisé Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Durance.

La loi du 27 janvier 2014 sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a créé une compétence nouvelle, la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre depuis le 1er janvier 2018. Avec l'objectif originel de concilier urbanisme (meilleure intégration du risque d'inondation dans l'aménagement de son territoire et dans les documents d'urbanisme), prévention des inondations (gérer les ouvrages de protection) et gestion des milieux aquatiques (assurer l'écoulement des eaux et gérer les zones d'expansion des crues), cette nouvelle compétence conduit à une réorganisation des politiques publiques dans le domaine du grand cycle de l'eau. Ceci amène à envisager une redéfinition des compétences du syndicat.

Depuis près d'un an, le SMAVD s'est en conséquence engagé dans une démarche de révision de ses statuts, qui doit être effective au 1^{er} janvier 2020, dans le cadre d'un travail concerté avec l'ensemble des membres.

Le projet de nouveaux statuts est le fruit d'un travail de rédaction issu des principes validés lors d'un comité syndical du 2 juillet 2018 tels que suit :

- Des statuts permettant la continuité de l'action du Syndicat
- des statuts compatibles avec les évolutions législatives et l'exercice de la compétence « GEMAPI ». Cela a conduit à envisager la mise en place de deux cartes. Une carte générale dédiée aux compétences "hors GEMAPI" et une carte spécifique dédiée à la compétence "GEMAPI". Celle-ci réunit notamment les EPCI à fiscalité propre adhérentes sur l'ensemble de leur territoire situé dans le bassin versant de la Durance et pour la totalité des actions (GEMAPI, hors GEMAPI),
- des statuts adaptés à l'évolution des besoins,
- des statuts robustes dans le temps,
- des statuts adaptés à la diversité des territoires,
- des statuts qui répondent à un besoin de proximité,
- une gouvernance efficace,
- un financement équitable et solidaire.

Dans le respect de ces principes, appuyés par un cabinet juridique, les discussions menées avec les élus et les services du SMAVD (3 réunions du bureau élargi, 2 réunions du comité syndical ou de rencontres bilatérales) ont permis de partager, d'enrichir et de faire évoluer le projet en veillant au respect des volontés politiques de chacun, de l'intérêt collectif et des compétences respectives des différents membres du syndicat.

Des ajustements du nombre de délégués et des poids de vote ont été proposés afin de mieux correspondre à un juste équilibre entre le besoin de représentation de chacun des membres et une cohérence avec l'implication financière de chacun.

La répartition du nombre de délégués par EPCI est désormais prévue selon 4 catégories comme suit :

- Plus de 60 000 habitants riverains = 10 délégués
- Entre 30 000 et 60 000 = 8 délégués
- Entre 10 000 et 30 000 = 5 délégués
- Moins de 10 000 habitants riverains = 3 délégués.

Soit 5 délégués pour la CCSB au lieu des 10 délégués actuels.

Les départements et la région sont dotés d'un vote plural de 5 voix par délégué. Le nombre de délégués prévu est de 5 représentants pour la région, 5 pour le département des Bouches du Rhône, 4 pour le département du Vaucluse, 2 pour le département des Alpes de Haute-Provence et 1 pour le département des Hautes-Alpes.

Pour garantir la représentation dans le collège des communes des différentes tailles de communes, 3 sous collèges sont proposés :

- communes de moins de 1500 habitants
- communes de 1 500 à 15 000 habitants
- communes de plus de 15 000 habitants.

Le collège des communes est ainsi composé de 15 délégués.

Les statuts laissent la possibilité aux conseils départementaux d'affecter une part de leur contribution statutaire dans la limite de 30 % du montant de leur cotisation à l'appui de l'exercice de la GEMAPI, dans des conditions qui devront être arrêtées en accord avec les EPCI de leurs territoires.

La cotisation régionale a été réajustée à la moitié de son montant actuel et est affectée intégralement au financement des actions de la carte générale regroupant les compétences ne relevant pas de la GEMAPI.

Les procédures de retrait et de révision statutaires ont été précisées et uniformisées, en référence aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le comité syndical du SMAVD a approuvé ce projet de nouveaux statuts le 25 mars 2019.

Chacun des membres est invité délibérer sur l'approbation de ces nouveaux statuts d'ici septembre 2019.

L'arrêté préfectoral modifiant les statuts pourra être pris dès lors que 2/3 des membres dont la région et les départements auront délibéré.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la révision des statuts du SMAVD telle que présentée ci-dessus ;
- désigne les délégués suivants pour représenter la CCSB dans ce syndicat :

Titulaires	Suppléants
Françoise GARCIN	Didier CONSTANS
Abel JOUVE	Jean-Pierre TEMPLIER
Bernard MATHIEU	Michel HERNANDEZ
Juan MORENO	Nicolas LAUGIER
Jean-Marie TROCCHI	Christiane GHERBI

9. SPANC : présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service / année 2018

Projet de délibération technique présenté par Albert MOULLET

Votants : 77 – Suffrages exprimés : 77 (77 pour)

Un rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement non collectif, destiné notamment aux usagers, doit être présenté chaque année à l'assemblée délibérante au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport a pour objectif de mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lequel le SPANC effectue ses missions.

Ce rapport doit être tenu à la disposition du public au bâtiment siège de la CCSB et dans ses communes membres.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2018.

10. Convention avec la Région PACA pour la participation au transport scolaire dérogatoire

Projet de délibération technique présenté par Gérard TENOUX

Votants : 77 – Suffrages exprimés : 77 (77 pour)

La Région PACA, autorité organisatrice en matière de transport scolaire, organise ce service à raison d'un aller-retour par jour pour un effectif supérieur ou égal à huit élèves. Entre 5 et 7 élèves ayants-droit inscrits, une participation de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à hauteur de 15% en zone de revitalisation rurale est demandée pour créer ou maintenir un service existant. Pour faciliter la gestion administrative la Région règle la totalité des sommes dues au transporteur et se fait rembourser par les communes ou l'EPCI les sommes qui leur incombent.

Par délibération n° 166-18 en date du 30 juillet 2018, le conseil communautaire a décidé de prendre en charge au titre de la compétence obligatoire « aménagement du territoire » le transport scolaire dérogatoire.

La Région PACA propose d'établir une convention correspondant au service de transport LA 067 « Lagrand-Laragne » sur l'année scolaire 2018-2019. Sachant que la ligne n'a été mise en service que le 25 février 2019, la participation au coût du service par la CCSB à partir de cette date (soit 78 jours de service jusqu'à la fin de l'année scolaire) est de 1 264,38 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'approuver les termes de la convention avec la Région PACA pour la participation au transport scolaire dérogatoire et d'autoriser le président à la signer.

Gérard TENOUX précise que cette ligne n'existera plus en 2019-2020 en raison du nombre d'enfants concernés.

Il indique qu'à ce jour, toutes les familles qui avaient déposé une demande d'aide pour les transports scolaires au titre de l'année 2018-2019 ont été remboursées. L'estimation du coût réel du service est en cours. Lors de sa prochaine réunion, le conseil communautaire devra se prononcer sur le montant de l'aide versée aux familles pour l'année scolaire à venir.

11. Indemnisation des frais kilométriques des membres du comité de programmation LEADER

Projet de délibération technique présenté par Jean-Michel MAGNAN

Votants : 77 – Suffrages exprimés : 77 (77 pour)

Lorsque le Groupe d'Action Locale (GAL) Sisteronais-Buëch était porté par le Pays Sisteronais-Buëch, les membres du collège privé du comité de programmation bénéficiaient d'une prise en charge de leurs frais de déplacement par la structure porteuse.

Cette prise en charge s'effectuait seulement pour les titulaires (ou pour les suppléants en l'absence du titulaire) par une demande semestrielle.

Le comité de programmation demande que la CCSB, en tant que nouvelle structure porteuse du GAL, maintienne ce dispositif.

Cette indemnité serait calquée sur celle applicable dans la fonction publique selon l'arrêté en vigueur qui fixe les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Sur cette base de calcul, le coût de cette prise en charge est évalué à environ 1 110 € par an.

Ce montant pourrait être imputé sur l'enveloppe non affectée de coûts indirects de l'animation LEADER. Pour 2019, cette enveloppe est prévue à 11 682,24 €.

Bien que le GAL Sisteronais-Buëch soit le seul GAL de la Région Provence Alpes Côte d'Azur à avoir mis en place ce dispositif, il permet d'encourager la participation des membres de la société civile à cette instance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le principe de l'indemnisation des frais kilométriques des membres du collège privé du comité de programmation LEADER.

12. Lancement de l'opération LEADER « Renforcer l'attractivité économique du Sisteronais-Buëch »

Projet de délibération technique présenté par Jean-Pierre TEMPLIER

Votants : 77 – Suffrages exprimés : 77 (77 pour)

Dans le cadre de sa compétence développement économique et au regard de la nouvelle structuration de la communauté de communes, il est proposé de mener une action intitulée « Renforcer l'attractivité économique du Sisteronais-Buëch » ayant pour objectifs de définir une stratégie de développement économique du territoire et de renforcer l'accompagnement des porteurs de projets et des entrepreneurs.

Ce projet entre pleinement dans la stratégie du programme LEADER. Le bureau communautaire, réuni le 11 mars 2019, avait approuvé le dépôt du dossier auprès du Comité de Programmation

LEADER. Le projet a obtenu un avis d'opportunité favorable du Comité de Programmation LEADER lors de sa séance du 17 avril 2019.

Cette opération permettra notamment de pourvoir au remplacement de l'agent de développement économique, parti à la retraite, par le recrutement d'un animateur territorial sur une période de 30 mois.

Le projet sera conduit en lien avec les acteurs du développement économique du territoire, les agences de développement des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes, les chambres consulaires, la Société Publique Locale du Sisteronais-Buëch, et les différents acteurs de l'accompagnement des entreprises.

Le budget prévisionnel de l'opération est de 100 000 € (coûts salariaux, coûts indirects et prestations externes).

Il peut bénéficier d'un taux de subvention de 90 %.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

- FEADER : 54 000 €
- Contreparties Publiques Nationales : 36 000 €
- Autofinancement : 10 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le lancement de l'opération selon le plan financement présenté ci-dessus ;
- autorise le président à entreprendre toutes les démarches, à solliciter les subventions et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

13. Lancement de l'opération LEADER « Promouvoir le commerce et l'artisanat des centres villes »

Projet de délibération stratégique présenté par Jean-Pierre TEMPLIER

Votants : 77 – Suffrages exprimés : 77 (77 pour)

Dans le cadre de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », il est proposé de mener une action intitulée « Promouvoir le commerce et l'artisanat des centres villes » qui a pour objectif la mise en place d'une politique globale de redynamisation du commerce pour la collectivité.

Ce projet entre pleinement dans la stratégie du programme LEADER. Le bureau communautaire, réuni le 11 mars 2019, avait approuvé le dépôt du dossier auprès du Comité de Programmation LEADER. Le projet a obtenu un avis d'opportunité favorable du Comité de Programmation LEADER lors de sa séance du 23 avril 2019.

Il sera conduit via un comité de pilotage incluant la CCSB, les unions commerciales et les différentes chambres consulaires. Il viendra compenser l'absence du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) sur le territoire.

Ce projet sera mis en œuvre par le recrutement d'un manager du commerce sur une période de 3 ans.

Le budget prévisionnel de l'opération est de 106 668,75 € (coûts salariaux et coûts indirects).

Il peut bénéficier d'un taux de subvention de 60 %.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

- FEADER : 36 000 €
- Contreparties Publiques Nationales : 24 000 €
- Autofinancement : 46 668,75 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le lancement de l'opération selon le plan financement présenté ci-dessus ;
- autorise le président à entreprendre toutes les démarches, à solliciter les subventions et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

14. Parc d'activités du Val de Durance : achat de la parcelle n° AD 26

Projet de délibération stratégique présenté par Jean-Pierre TEMPLIER

Votants : 77 – Suffrages exprimés : 77 (77 pour)

Le bureau qui s'est réuni le 13 mai 2019 propose de procéder à l'acquisition de la parcelle n° AD 26 située sur le parc d'activités du Val de Durance (commune de Sisteron), appartenant à la famille Blanc, au prix de 178 000 € nets de taxe. Cette parcelle, d'une surface de 17 340 m² permettra notamment l'implantation du centre aquatique.

Cette somme est prévue au budget primitif du parc d'activités du Val de Durance.

Il est proposé de confier la rédaction des actes à l'étude notariale BAYLE/ CLEMENT-MALLET, située à Sisteron.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'acquisition de cette parcelle dans les conditions présentées et autorise le président à signer les pièces nécessaires à l'acte d'achat.

15. Modification du prix de vente de la parcelle AD 641 à la société IMMO DIGNE

Projet de délibération technique présenté par Jean-Pierre TEMPLIER

Votants : 77 – Suffrages exprimés : 77 (77 pour)

Par délibération n° 200.18 en date du 24 septembre 2018, le conseil communautaire avait autorisé le président à signer les actes notariés pour la vente de la parcelle AD 641 (commune de Sisteron) à la société IMMO DIGNE au prix de 35 € HT le m². Cette parcelle ayant une surface de 2000 m², le prix de vente était de 70 000 € HT.

L'acquéreur a fait savoir qu'il souhaitait que les frais de notaire d'un montant de 2 800 € soient intégrés au prix de vente. Cela nécessite de modifier la délibération initiale.

Le prix de vente serait donc de 72 800 € HT, soit 36,40 € HT le m².

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la modification du prix de vente de la parcelle AD 641 (commune de Sisteron) et autorise le président à signer l'avenant à la promesse de vente.

16. Adhésion à l'association des communes forestières 05

Projet de délibération technique présenté par Jean-Jacques LACHAMP

Votants : 77 – Suffrages exprimés : 77 (77 pour)

Par délibération n° 26.19 du 11 avril 2019, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la CCSB à l'association des communes forestières 04.

Le bureau et la commission des finances réunis le 2 avril, avaient demandé que soit ajournée l'adhésion à l'association des communes forestières 05, dans l'attente de précision sur le mode de calcul de la cotisation. La somme correspondant à l'appel à cotisation a toutefois été prévue au budget général.

Après vérification, il a été confirmé que le mode de calcul de la cotisation d'adhésion est identique dans les Hautes-Alpes et dans les Alpes de Haute-Provence. Il s'agit d'un forfait par commune (en fonction de la population communale).

Le montant de la cotisation à l'association des communes forestières 04 s'élève à 4.845 € (adhésion votée le 11 avril 2019).

Le montant de la cotisation à l'association des communes forestières 05 s'élève à 8.245 €.

Considérant que l'ensemble du territoire de la CCSB qui va être concerné par le Schéma de Cohérence Territoriale, le Plan Climat Air Energie Territorial et la Charte forestière, le bureau qui s'est réuni le 13 mai 2019 propose que la CCSB adhère à l'association des communes forestières 05.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve l'adhésion de la CCSB à l'association des communes forestières 05 au titre de l'année 2019 pour un montant de 8.245 €,
- autorise le Président à signer tout document relatif à cette adhésion.

Jean-Jacques LACHAMP ajoute que les communes qui ont déjà versé leur cotisation à l'association seront remboursées.

17. Attribution de subventions et virement de crédits n° 1 sur le budget général

Projet de délibération technique présenté par Edmond FRANCOU

Votants : 77 – Suffrages exprimés : 77 (77 pour)

L'attribution de subventions par la CCSB est encadrée par les principes de spécialité et d'exclusivité c'est-à-dire que les subventions versées par la CCSB doivent s'inscrire dans le champ des compétences qui lui ont été transférées. De même, les communes membres ne peuvent pas attribuer de subvention à des associations dont l'objet social s'inscrit dans le champ des compétences qui ont été transférées à la CCSB.

Par ailleurs, une association ne peut pas être financée à la fois par la CCSB et par ses communes membres.

Tout versement d'une subvention d'un montant supérieur à 23.000 € doit faire l'objet d'une convention d'objectifs avec l'organisme bénéficiaire. Cette convention précise l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention et les engagements de chacun autour d'un projet défini.

Le bureau qui s'est réuni le 13 mai 2019 propose d'attribuer :

- A l'Office de Tourisme des Hautes Terres de Provence : une subvention complémentaire exceptionnelle de 1.772 € en compensation des charges de fonctionnement transférées en 2018 (ménage, eau, maintenance alarme et copieur, électricité)
- A l'Université du Temps Libre Buëch Durance pour l'organisation de cours, conférences et cafés découvertes sur le territoire de la CCSB : une subvention de 7.000 €.

L'attribution de ces subventions implique le virement de crédits suivant en section de fonctionnement du budget général 2019 :

- Chapitre 65 / compte 6574 (subventions versées aux associations) : augmentation de crédits de 2.600 €
- Chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) : diminution de crédits de 2.600 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le versement des subventions ci-dessus mentionnées, ainsi que le virement de crédits nécessaire sur le budget général.

Abel JOUVE regrette que la CCSB n'ait pas subventionné la manifestation de cyclotourisme « Pâques en Provence » qui a attiré beaucoup de touristes sur le territoire intercommunal.

Damien DURANCEAU rappelle que l'Office de Tourisme Sisteron Buëch qui est subventionné par la CCSB a participé à l'organisation de la manifestation.

18. Budget annexe du parc d'activité du Val de Durance–Décision modificative n° 1

Projet de délibération technique présenté par Daniel SPAGNOU

Votants : 77 – Suffrages exprimés : 77 (77 pour)

La Trésorerie demande de régulariser une écriture concernant l'échéance d'un emprunt de la ZA Val Durance. En fin d'année 2014, L'ex Communauté de Communes du Sisteronais aurait dû émettre un mandat pour une échéance de prêt mais cette écriture n'a jamais été faite. Le montant de l'échéance

à régulariser s'élève à 9 440 €. Cette somme n'étant pas prévue au budget, il convient d'adopter une décision modificative en section de fonctionnement du budget annexe 2019 du parc d'activité du Val Durance :

En dépenses :

- Chapitre 011 / compte 605 (achat de matériel, équipement et travaux) : diminution de crédits de 9 440 €
- Chapitre 66 / compte 66111 (intérêts réglés à l'échéance) : augmentation de crédits de 9 440 €
- Chapitre 043 / compte 608 (frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement) : augmentation de crédits de 9 440 €

En recettes :

- Chapitre 043 / 796 (transfert de charges financières) : augmentation de crédits de 9 440 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la décision modificative proposée sur le budget annexe 2018 du parc d'activités du Val de Durance.

19. Budget annexe SPANC – Décision modificative n° 1

Projet de délibération technique présenté par Daniel SPAGNOU

Votants : 77 – Suffrages exprimés : 77 (77 pour)

Il convient de procéder à une annulation de titre pour le réemettre au bon nom afin que la Trésorerie puisse procéder à des poursuites sur un impayé de redevance d'assainissement non collectif. Le titre à annuler date de 2017 ce qui engendre l'émission du mandat au compte 673. Aucun crédit n'ayant été prévu au chapitre 67 du budget annexe 2019 du SPANC, il convient donc d'ouvrir des crédits sur ce chapitre et de procéder au virement de crédits suivant en dépenses de la section d'exploitation de ce budget :

- Chapitre 011 / compte 6287 (remboursement de frais) : diminution de crédits de 400 €
- Chapitre 67 / compte 673 (titres annulés sur exercice antérieur) : ouverture de crédits de 400 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la décision modificative proposée sur le budget annexe SPANC 2019.

20. Cession d'un véhicule du budget annexe du SPANC au budget général

Projet de délibération technique présenté par Daniel SPAGNOU

Votants : 77 – Suffrages exprimés : 77 (77 pour)

L'ex Communauté de Communes du Serrois avait acquis sur son budget annexe SPANC un véhicule Kangoo pour effectuer les contrôles des installations. Ce véhicule a été repris à l'inventaire du budget SPANC de la CCSB.

Le service SPANC ayant été réorganisé au cours de l'année 2018, le véhicule est désormais affecté à la base de loisirs de la Germanette. Il est donc proposé de céder au budget général ce véhicule référencé sous le numéro d'inventaire : 529-KANGOO-10-2014 pour sa valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2019, soit 420 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la cession du véhicule.

21. Cession d'un broyeur du budget annexe des déchets ménagers au budget général

Projet de délibération technique présenté par Daniel SPAGNOU

Votants : 77 – Suffrages exprimés : 77 (76 pour et 1 contre)

En 2017, la CCSB a acheté un broyeur de déchets vert dans le cadre du programme Zéro Déchets Zéro Gaspillage. Ce matériel a été acquis par le budget annexe des ordures ménagères. Des subventions ont également été perçues sur ce même budget.

Le service environnement rencontre des difficultés dans la mise à disposition de ce matériel car la plupart des demandes émane des particuliers. Le service ne souhaite plus donner de suite favorable à ces demandes afin de pas faire de concurrence déloyale aux entreprises proposant ce genre de matériel à la location.

Après deux ans d'utilisation, il s'avère que ce matériel est plus fréquemment utilisé par le service d'aide technique aux communes que par le service environnement. De ce fait, il est proposé de céder au budget général le broyeur référencé sous le numéro d'inventaire : 2154-2017-14-1 pour sa valeur nette comptable de 19 656,84 €, ainsi que les subventions y afférant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la cession du broyeur de déchets vert et la reprise des subventions y afférant.

22. Modalités de versement des attributions de compensation d'investissement

Projet de délibération technique présenté par Daniel SPAGNOU

Votants : 77 – Suffrages exprimés : 77 (77 pour)

Par délibération n°184.18 du 24 septembre 2018, le conseil communautaire a approuvé le principe de versement d'attributions de compensation (AC) d'investissement correspondant aux charges évaluées dans le cadre du retour de la compétence voirie aux communes de l'ex Communauté de Communes du Sisteronais. Cette délibération n'a pas fixé les modalités de versement des AC d'investissement. Il est donc proposé aujourd'hui de fixer ces modalités de versement selon le modèle des AC de fonctionnement à savoir : mandatement chaque mois d'une avance correspondant à 1/12^{ème} du montant annuel.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le versement en 12^{ème} des AC d'investissement.

23. Harmonisation du temps de travail

Projet de délibération stratégique présenté par Jean SCHULER

Votants : 77 – Suffrages exprimés : 77 (77 pour)

Un travail en partenariat avec les représentants du personnel a été effectué sur l'harmonisation du temps de travail au sein de la CCSB.

Actuellement certains agents travaillent à 39h00 hebdomadaires, d'autres à 37h30 et d'autres à 35h00 avec des horaires journaliers différents, ce qui pose des difficultés en termes d'organisation des plannings et complexifie inutilement la gestion des congés.

L'objectif principal est de passer l'ensemble des agents de la collectivité à 35h00 hebdomadaires et de supprimer les différents régimes de RTT co-existants.

La proposition annexée au présent procès-verbal permet d'atteindre cet objectif tout en répondant aux nécessités de service et en conservant une certaine souplesse pour les agents.

Les différentes situations ont été identifiées en fonction des contraintes liées aux métiers :

- métiers administratifs et ingénierie technique
- métiers de l'enseignement (= professeurs de l'école de musique)
- métiers techniques + entretien des locaux
- métiers techniques de l'environnement

Cette harmonisation serait applicable à compter du 1^{er} juillet 2019 pour tous les agents à l'exception des agents techniques du service de collecte des déchets et des agents de déchetterie, ainsi que des agents techniques de la Germanette pour qui l'harmonisation fera l'objet d'une nouvelle délibération applicable à partir de l'automne.

En effet, pour les agents techniques des services de gestion des déchets, un audit est en cours. Pour les agents techniques de la Germanette, il a été fait le choix d'attendre la fin de la saison estivale pour réévaluer la pertinence des cycles de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve l'harmonisation du temps de travail pour tous les agents de la CCSB dans les conditions proposées ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

24. Mise en place de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit

Projet de délibération technique présenté par Jean SCHULER

Votants : 77 – Suffrages exprimés : 77 (77 pour)

Les agents du service de collecte des ordures ménagères effectuent des horaires de nuit dans le cadre de leur mission ; certains débutent entre 4h et 5h du matin.

La réglementation identifie le travail normal de nuit dans les cas où l'agent accomplit son service normal entre 21 heures et 6 heures du matin.

A la suite de l'harmonisation du temps de travail, il est proposé d'accorder aux agents du service de collecte des ordures ménagères relevant du droit public (titulaires, stagiaires et contractuels), l'indemnité horaire pour travail normal de nuit.

Cette indemnité serait appliquée à compter du 1^{er} juillet 2019 au montant horaire de 0,17 € avec une majoration de 0,80 € de l'heure considérant que les agents effectuent du travail intensif (travail consistant en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la mise en place de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit dans les conditions proposées ci-avant ;
- prévoit les crédits nécessaires au budget annexe des déchets ménagers ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

25. Détermination des résidences administratives

Projet de délibération technique présenté par Jean SCHULER

Votants : 77 – Suffrages exprimés : 77 (77 pour)

Il est nécessaire de préciser la notion de résidences administrative des agents de la CCSB dans la mesure où l'intercommunalité enregistre, depuis la fusion, une forte augmentation des frais de déplacement et des frais de repas versés.

Dans un souci d'équité et pour optimiser la gestion des services et réduire les dépenses de fonctionnement de la CCSB, il est proposé :

- Pour les agents qui ont plusieurs lieux de travail réguliers et identifiés : d'indiquer plusieurs résidences administratives avec une règle de présence minimum (2/5 sur le temps global effectif de l'agent) sur le lieu concerné ;
- Pour les agents dont le cœur de métier est de se déplacer pour au moins 50% de leur temps de travail : d'indiquer comme résidence administrative tout le secteur de déplacement. En

contrepartie de cette contrainte spécifique, serait versée à ces agents une prime forfaitaire à ajouter au régime indemnitaire de la CCSB (l'indemnité pour fonctions itinérantes).

Les agents identifiés sont :

- Les agents concernés par les mises à disposition de services aux communes,
- Les agents du service de portage de repas,
- Les agents du service de collecte des déchets,
- Les agents du service SPANC.

Pour le remboursement des frais de déplacement, actuellement seule la résidence administrative est prise en compte comme point de départ. Il est proposé de comptabiliser désormais le trajet le plus court en prenant comme point de départ soit la résidence administrative, soit la résidence familiale.

Pour le remboursement des frais de repas, il est proposé de préciser qu'il n'y a pas d'indemnisation si l'agent en déplacement à l'intérieur du territoire de la CCSB a la possibilité de déjeuner dans un des pôles de la CCSB ou à son domicile. Le domicile ou le local doit être à moins de 30 mn de distance (aller/retour) du lieu de la mission. Pour mémoire, les agents bénéficient en outre de tickets restaurants.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la détermination des résidences administratives et des conditions de remboursement des frais de déplacement et de repas comme proposée ci-avant à compter du 1^{er} juillet 2019 ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment les ordres de missions des agents concernés.

26. Mise en place de l'indemnité pour fonctions itinérantes

Projet de délibération technique présenté par Jean SCHULER

Votants : 77 – Suffrages exprimés : 77 (77 pour)

Les déplacements effectués par les agents relevant du droit public (titulaires, stagiaires et contractuels), exerçant des fonctions essentiellement itinérantes (agents ayant comme résidence administrative un secteur identifié de déplacement) peuvent donner lieu à versement d'une indemnité. Il est proposé que soient considérées comme fonctions itinérantes :

- Les agents concernés par les mises à disposition de services aux communes,
- Les agents du service de portage de repas,
- Les agents du service de collecte des déchets,
- Les agents du service SPANC.

Le taux de l'indemnité pour fonctions itinérantes fixé par la réglementation serait retenu : il est actuellement de 210 € par an pour un agent à temps complet. Le versement de cette indemnité serait établi par semestre : juin et décembre de chaque année (soit 105 euros par semestre).

La mise en place de cette indemnité serait applicable à compter du 1^{er} juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la mise en place de l'indemnité pour fonctions itinérantes dans les conditions proposées ci-avant ;
- prévoit les crédits nécessaires au budget général, au budget annexe des déchets ménagers et au budget annexe du SPANC ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

27. Création d'un emploi non permanent d'assistant comptable en contrat CUI-CAE

Projet de délibération technique présenté par Jean SCHULER

Votants : 77 – Suffrages exprimés : 77 (77 pour)

Par délibération n°117.18 du 2 mai 2018, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la création d'un emploi aidé (contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement vers l'emploi : CUI-CAE) à temps complet d'agent des finances pour une durée de 12 mois à compter du 22 mai 2018.

L'agent concerné ne souhaite pas renouveler son contrat pour des raisons personnelles.

La CCSB a la possibilité de bénéficier d'un nouvel emploi aidé pour une durée de 12 mois à compter du 3 juin 2019.

L'Etat prendra en charge 60 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera la collectivité des charges patronales de sécurité sociale.

Le bureau qui s'est réuni le 13 mai 2019 a donné un avis favorable à cette proposition.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget général 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la création d'un emploi non permanent d'assistant comptable dans les conditions proposées ci-avant ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment le contrat de travail de l'agent concerné.

28. Renouvellement de contrats CUI-CAE

Projet de délibération technique présenté par Jean SCHULER

Votants : 77 – Suffrages exprimés : 77 (77 pour)

Pour le pôle Administration générale :

Par délibération n° 71.18 du 6 mars 2018, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la création d'un emploi aidé à temps complet d'agent d'accueil sur le bâtiment siège pour une durée de 9 mois du 15 mars 2018 au 14 décembre 2018 inclus. Un renouvellement de 6 mois a été approuvé par délibération n° 273.18 en date du 30 novembre 2018.

Le contrat de l'agent concerné arrivera à son terme le 14 juin 2019.

L'organisme prescripteur, CAP Emploi 04, a approuvé un second renouvellement de ce contrat à compter du 15 juin 2019 pour une période de 6 mois.

Cet emploi serait rémunéré à hauteur de 104.15% du SMIC en vigueur.

L'aide de l'Etat pour ce contrat est calculée sur 20h hebdomadaires à hauteur de 60 % car l'agent concerné est reconnu travailleur handicapé.

Pour le pôle Aide aux communes :

Par délibération n° 137.17 du 10 avril 2017, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la création d'un emploi aidé à temps complet d'agent technique pour les services techniques du pôle « aide aux communes », pour une durée de 12 mois du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018 inclus. Un renouvellement de 12 mois a été approuvé par délibération n° 107.18 en date du 13 avril 2018.

Le contrat de l'agent concerné arrivera à son terme le 31 mai 2019.

Afin de répondre aux besoins du pôle et notamment pour les services techniques mis à disposition des communes, il est proposé de prolonger cet emploi à compter du 1^{er} juin 2019 pour une période de 12 mois.

Considérant que l'agent recruté donne toute satisfaction, il est également proposé d'augmenter son salaire en rémunérant l'emploi à hauteur de 105,38% du SMICD en vigueur.

L'aide de l'Etat pour ce contrat est calculée sur 20h hebdomadaires à hauteur de 60 % car l'agent concerné est reconnu travailleur handicapé.

Pour le pôle Environnement :

Par délibération n° 190.17 du 31 mai 2017, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la création d'un emploi aidé à temps complet d'agent de déchetterie, pour une durée de 12 mois à compter du 6 juin 2017. Un renouvellement de 12 mois a été approuvé par délibération n° 107.18 en date du 13 avril 2018.

Le contrat de l'agent concerné arrivera à son terme le 5 juin 2019.

Afin de répondre aux besoins du pôle, il est proposé de prolonger ce CAE d'agent de déchetterie à compter du 6 juin 2019 pour une période de 12 mois.

Cet emploi serait rémunéré à hauteur de 104,15% du SMIC en vigueur.

L'aide de l'Etat pour ce contrat est calculée sur 20h hebdomadaires à hauteur de 60 % car l'agent est reconnu travailleur handicapé.

Le bureau qui s'est réuni le 13 mai 2019 a donné un avis favorable à ces renouvellements de contrat. Les crédits nécessaires ont été prévus au budget général et au budget annexe des déchets ménagers.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve les renouvellements des emplois CAE comme détaillés ci-avant ;
- approuve la modification du tableau des effectifs correspondant au budget général et au budget annexe des déchets ménagers ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment les contrats de travail des agents concernés.

29. Mise à disposition individuelle descendante d'un agent administratif de la CCSB pour le SIAEP

Projet de délibération technique présenté par Gérard TENOUX

Votants : 77 – Suffrages exprimés : 77 (77 pour)

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Nibles-Châteaufort sollicite la CCSB pour la mise à disposition individuelle de Madame Anne-Marie REISZ, agent administratif principal de 2^{ème} classe, à compter du 21 mai 2019 pour une durée de 3 ans.

Les conditions principales de mise à disposition seraient les suivantes :

- Temps de travail : 1 heure hebdomadaire annualisée
- Lieu de travail : commune de Nibles
- Missions : secrétariat, comptabilité, gestion administrative

L'agent concerné est d'accord avec cette mise à disposition.

La Commission Administrative Paritaire a été saisie.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve les termes de la convention de mise à disposition entre le SIAEP et la CCSB ;
- autorise le président à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution.

Gérard TENOUX signale que 42 communes de la CCSB ont signé la convention pour la mise à disposition de services (techniques ou administratifs) par l'intercommunalité. Il indique qu'un travail prospectif est en cours pour voir comment faire évoluer ce service.

30. Lancement d'un accord-cadre pour la fourniture de carburants

Projet de délibération technique présenté par Daniel SPAGNOU

Votants : 77 – Suffrages exprimés : 77 (77 pour)

La CCSB possède 47 véhicules de service.

Une partie des pleins des véhicules est réalisée auprès des différentes stations-services du territoire de la CCSB. L'autre partie des ravitaillements en carburant est effectuée directement à partir des cuves appartenant à la CCSB.

Le bureau propose de lancer une consultation pour la fourniture de carburants pour les services de la CCSB.

Ce marché, sous forme d'accord-cadre, serait établi pour une durée d'un an et lancé selon une procédure adaptée (avec un montant estimé hors taxes supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 221 000 € HT).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le lancement d'une consultation pour la fourniture de carburants pour les véhicules de la CCSB telle que décrite ci-avant,
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette consultation,
- autorise le président à signer le marché avec la ou les entreprises dont l'offre aura été jugée économiquement la plus avantageuse par la commission des marchés à procédure adaptée (MAPA).

31. Germanette : convention d'utilisation et de mise à disposition de la base de loisirs pour l'activité Festi'Bulles

Projet de délibération technique présenté par Damien DURANCEAU

Votants : 77 – Suffrages exprimés : 77 (77 pour)

Parmi les animations envisagées sur la base de loisirs de la Germanette, est proposée l'activité de waterball « Festi'bulle » organisée par Stéphanie WALBECQ. Cette activité aquatique déjà organisée en 2017 et en 2018 qui consiste à marcher sur l'eau dans une boule géante est très appréciée par le public de la base de loisirs.

Pour un montant de 1830 €, il est proposé de reconduire cette activité payante pour 6 journées sur les deux mois de la saison estivale. 6 prestations de 4 heures chacune sont prévues sur l'ensemble de la saison d'été aux dates suivantes : 11,18, 25 juillet et 1^{er}, 8 et 15 août 2019 de 14h00 à 18h00.

Cette activité est payante pour les participants. La vente des tickets est assurée par l'agent en charge des activités nautiques. Les tarifs d'accès sont de 2 € par tour et de 5 € les 3 tours.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à signer une convention d'utilisation et de mise à disposition de la base de loisirs de la Germanette avec Stéphanie WALBECQ, ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de l'activité Festi'bulle.

32. Parc d'activité du Poët / vente du lot n° 10 / choix du notaire

Projet de délibération technique présenté par Jean-Pierre TEMPLIER

Votants : 77 – Suffrages exprimés : 77 (77 pour)

Par délibération du 9 février 2015, le conseil communautaire de l'ex-Communauté de Communes du Laragnais avait décidé de délibérer au cas par cas, au fur et à mesure des ventes pour décider à quel

notaire confier la préparation des promesses et actes de vente signés avec les entreprises acquéreuses des lots de la ZA du Poët (Grandes Blâches).

Deux entrepreneurs souhaitent acquérir, pour moitié chacun, le lot n°10 de cette zone d'activités. Des promesses de ventes pourront être signées dans les prochains jours.

Le bureau propose de confier à l'Etude BAYLE et MALET-CLEMENT, notaires à Sisteron, la préparation des actes correspondants à ces ventes.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition et autorise le président à signer les pièces nécessaires à l'acte de vente.

ANNEXES

1. Annexe au point n° 23 : Harmonisation du temps de travail